



## **ENQUETE AUPRES DES ENTREPRISES DE TERRAIN SUR LA REVISION DE LA 2<sup>ème</sup> LOI SUR LES 35 HEURES**

Le MEDEF a été mandaté par son Assemblée générale du 18 janvier dernier pour demander, une révision fondamentale des dispositions de la seconde loi sur les 35 heures et l'exonération de passer à 35 heures pour les entreprises de 20 salariés et moins.

Neuf mois après l'entrée en application de cette loi, le moment est venu de recueillir auprès des entreprises de terrain - qu'elles aient ou non déjà choisi de réduire leur durée du travail - leurs demandes concrètes de modifications à apporter à la loi.

C'est l'objet de ce questionnaire qui doit nous permettre de poursuivre vigoureusement et efficacement notre action. Il est bien évident que les renseignements concernant votre entreprise, essentiels pour étayer notre argumentation, resteront strictement confidentiels.

Pour éviter une aggravation de la situation des entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2001 - date à compter de laquelle, d'une part, les majorations pour heures supplémentaires seront portées de 10 à 25% pour les heures effectuées entre 35 et 39 heures et d'autre part, le seuil de 37 heures à partir duquel les heures supplémentaires s'imputent sur le contingent, sera ramené à 36 heures – nous proposons un moratoire qui évite aux entreprises ces nouvelles mesures négatives, en même temps nous exigeons que les modifications demandées par les entreprises soient apportées à la loi.

**Nous vous remercions de retourner le questionnaire joint après l'avoir rempli**

**- soit à votre Fédération (MEDEF Territorial)**

**- soit directement au  
MEDEF**

**Direction des relations sociales  
31 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75116 PARIS**

**pour le 6 octobre**



### 3- SITUATION DE L'ENTREPRISE

3.1. Vous avez réduit la durée du travail dans le cadre de la loi Aubry

3.1.2. Avez-vous rencontré des difficultés sérieuses de mise en œuvre ? :      oui      non

si oui lesquelles : .....  
.....

3.2. Vous n'avez pas réduit la durée du travail dans le cadre de la loi Aubry

3.2.1. Pour quelles raisons ? : .....  
.....

3.2.2. Envisagez-vous de le faire ? :      oui      non

- si oui, dans quel délai : .....

- si oui, sous quelle forme :

- réduction unilatérale
- application d'un accord de branche
- négociation d'un accord d'entreprise

3.3. Etes-vous gêné par la limitation du recours aux heures supplémentaires :      oui      non

3.4. Eprenez-vous des difficultés de recrutement de main-d'œuvre qualifiée :      oui      non

3.5. Quelle est l'incidence de la loi sur les 35 h. sur le climat social dans votre entreprise ? :

Ouvriers / Employés	Techniciens /Agents de maîtrise	Cadres
↑ → ↓	↑ → ↓	↑ → ↓

3.6. Constatez-vous un changement d'attitude de vos salariés à l'égard du travail du fait des 35h. ? :

Ouvriers / Employés	Techniciens /Agents de maîtrise	Cadres
↑ → ↓	↑ → ↓	↑ → ↓

3.7. Incidence de la loi Aubry sur la compétitivité de votre entreprise :      ↑ → ↓

3.8. Incidence de la loi Aubry sur l'emploi dans votre entreprise :      ↑ → ↓

3.9. Envisagez-vous du fait de la loi Aubry la délocalisation de tout ou partie :

- de votre activité ? :      oui      non

- de vos investissements ? :      oui      non